ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professions sociales

Question écrite n° 21154

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sujet de la reconnaissance des diplômes d'État en travail social (DEASS, DEES, DEEJE et DECESF) au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). En effet ces diplômes sont reconnus comme étant à un niveau bac + 2 au RNCP alors qu'un arrêté du 25 août 2011 leur reconnaît le grade L du système LMD avec l'obtention de 180 crédits ECTS. Il y a donc ici une incohérence qui peut parfois être ressentie comme une injustice. Il lui demande donc si elle entend apporter une reconnaissance à niveau bac + 3 au RNCP pour les diplômes susmentionnés.

Texte de la réponse

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est attentif à la lisibilité de l'ensemble de l'offre de formations supérieures, notamment par l'intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur des cursus dont il partage la tutelle avec d'autres départements ministériels. Les diplômes du travail social font partie intégrante de ce processus et un travail conjoint a été engagé à ce sujet avec le ministère chargé des affaires sociales. Ce travail s'inscrit dans le cadre des orientations nationales pour les formations sociales 2011-2013, telles que présentées devant le conseil supérieur du travail social du 23 mars 2011, qui rappellent que les pays européens engagés dans le « processus de Bologne » doivent adopter un système de diplômes lisibles et comparables fondé sur un cursus unifié (licence, master, doctorat) et facilitant la mobilité des étudiants par la mise en place d'un système de crédits (ECTS) transférables et capitalisables. Les derniers travaux sur ce dossier ont permis d'appliquer à ces diplômes plusieurs des principes qui président à la constitution de l'espace européen de l'enseignement supérieur : attribution de crédits ECTS à hauteur de 180 pour les diplômes de niveau Bac + 3 (DEES, DEETS, DECESF), semestrialisation des enseignements, délivrance du supplément au diplôme aux titulaires. Les arrêtés correspondants ont été publiés au journal officiel de la République française du 14 septembre 2011. La circulaire interministérielle n° DGCS/4A/DGESIP/2011/457 du 5 décembre 2011 relative à la mise en crédits européens (ECTS) des formations préparant aux diplômes post baccalauréat de travail social est venue préciser les modalités d'application de ce nouveau dispositif. Une maquette nationale définit pour chaque diplôme le volume de crédits ECTS affecté à chaque domaine de compétences. Sur la base de cette maquette nationale et des indications développées dans le guide pratique annexé à la circulaire, les établissements de formation déclinent et affectent les crédits aux modules de formation correspondant aux domaines de compétences. Pour ce qui concerne tant le niveau d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) que de la reconnaissance d'un grade universitaire, il appartient au ministère chargé des affaires sociales, qui a la responsabilité de définir les activités et compétences relatives à ces emplois, de statuer à ce sujet et, pour ce qui concerne la reconnaissance universitaire, d'en faire la demande au ministère chargé de l'enseignement supérieur. En tout état de cause, l'attribution d'un grade universitaire est notamment conditionnée par le rapprochement des établissements de formation avec l'université. Le projet de loi d'orientation relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche propose à ce titre un nouveau cadre des relations entre les formations supérieures, qui se traduit notamment par : - le rassemblement

des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de communautés d'universités permettant le développement de véritables politiques de site, - le rapprochement des lycées portant une formation d'enseignement supérieur et des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) par le biais de conventions. Dans ce contexte, le rapprochement des instituts de formation au travail social avec les universités ne peut qu'être encouragé.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Déaut
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21154
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mars 2013, page 2996
Réponse publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5891